



# Rapport du directeur général des élections du Canada

*sur les élections partielles  
tenues le 15 novembre 1999  
dans  
Hull–Aylmer  
Mont-Royal  
Saskatoon–Rosetown–Biggar  
York-Ouest*





**Rapport du directeur  
général des élections  
du Canada**

*sur les élections partielles  
tenues le 15 novembre 1999  
dans  
Hull–Aylmer  
Mont-Royal  
Saskatoon–Rosetown–Biggar  
York-Ouest*



---

**Données de catalogage avant publication (Canada)**

Élections Canada  
Rapport du directeur général des élections du  
Canada sur les élections partielles tenues le  
15 novembre 1999 dans Hull–Aylmer, Mont-Royal,  
Saskatoon–Rosetown–Biggar, York-Ouest

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.  
Titre de la p. de t. addit. : Report of the Chief  
Electoral Officer of Canada following the  
November 15, 1999 by-elections held in  
Hull–Aylmer, Mount Royal, Saskatoon–  
Rosetown–Biggar, York West.  
ISBN 0-662-64591X  
N° de cat. SE1-2/1999-3

1. Canada. Parlement—Élections, 1999.
  2. Élections—Québec—Hull–Aylmer.
  3. Élections—Québec—Mont-Royal.
  4. Élections—Ontario—York-Ouest.
  5. Élections—Saskatchewan—  
Saskatoon–Rosetown–Biggar.
- I. Titre.
  - II. Titre : Report of the Chief Electoral Officer of  
Canada following the November 15, 1999 by-  
elections held in Hull–Aylmer, Mount Royal,  
Saskatoon–Rosetown–Biggar, York West.

JL193.C32 1999 324.971 C99-980468-5F

---

© Directeur général des élections du Canada, 1999

N° de catalogue SE1-2/1999-3  
ISBN 0-662-64591X

TOUS DROITS RÉSERVÉS

IMPRIMÉ AU CANADA

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser  
au :

Centre de renseignements  
Élections Canada  
257, rue Slater  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M6  
Tél. : 1 800 INFO-VOTE (1 800 463-6868)  
Télééc. : (613) 954-8584  
ATS : 1 800 361-8935  
Site Web : <http://www.elections.ca>



Le 21 janvier 2000

L'honorable Gilbert Parent  
Président de la Chambre des communes  
Édifice du Centre, Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre ce rapport, qui porte sur l'exercice de ma charge depuis la publication de mon dernier rapport, et plus particulièrement sur l'administration des élections partielles fédérales tenues le 15 novembre 1999 dans les circonscriptions de Hull–Aylmer, Mont-Royal, Saskatoon–Rosetown–Biggar et York-Ouest. Conformément au paragraphe 195(1) de la *Loi électorale du Canada*, L.R.C., ch. E-2, ce rapport est déposé dans les soixante jours suivant le retour des brefs de ces élections.

Aux termes du paragraphe 195(3) de la Loi, le président doit présenter ce rapport sans retard à la Chambre des communes.

Le document contient des données sommaires sur les résultats des élections partielles, ainsi qu'un compte rendu de leur déroulement. Les résultats officiels du scrutin seront publiés et pourront être consultés sur le site Web d'Élections Canada (<http://www.elections.ca>) d'ici la fin de janvier 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Jean-Pierre Kingsley

# Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	1
<b>Élections Canada : activités depuis le dernier rapport</b> .....	3
Suivi de l'élection partielle d'avril 1999 dans Windsor–St. Clair .....	3
Résultats officiels des élections partielles tenues en 1999 .....	3
Questions juridiques .....	3
Le Registre national des électeurs.....	5
État de préparation aux élections : la technologie de l'information.....	7
Géographie électorale.....	7
Rapports avec le Parlement et les partis politiques enregistrés.....	8
Répartition du temps d'antenne .....	8
Conférence des administrateurs d'élections du Canada .....	9
Activités internationales.....	9
<b>Déclarations de culpabilité aux termes de la <i>Loi électorale du Canada</i></b> .....	10
<b>Les élections partielles : Hull–Aylmer, Mont-Royal, Saskatoon–Rosetown–Biggar et York-Ouest</b> .....	11
Communications avec les électeurs.....	12
Communications avec les candidats, les agents officiels et les vérificateurs.....	13
La révision des listes électorales .....	13
Le vote .....	15
Les candidats et les résultats du vote.....	18
Permissions spéciales.....	20
Améliorer l'administration électorale.....	20
Rapport du commissaire .....	20
<b>Conclusion</b> .....	21

# Avant-propos

Ce rapport au Président de la Chambre des communes décrit les élections partielles tenues le 15 novembre 1999 dans les circonscriptions de Hull–Aylmer, Mont-Royal, Saskatoon–Rosetown–Biggar et York-Ouest ainsi que les activités d'Élections Canada depuis l'élection partielle du 12 avril 1999 dans Windsor–St. Clair.

Depuis la dernière élection partielle, la réforme électorale est au cœur de nos travaux. Le projet de loi C-83, qui remplacerait l'actuelle *Loi électorale du Canada*, a été déposé le 7 juin 1999. La législation proposée découle d'un examen approfondi des questions électorales réalisé en 1998 par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Ce comité de la Chambre des communes est formé de députés à qui l'on a confié le mandat de veiller aux affaires électorales au nom des Canadiens et des Canadiennes. Le projet de loi a été réintroduit sous le nom de projet de loi C-2 le 14 octobre 1999, à la session d'automne de la 36<sup>e</sup> Législature.

Le régime électoral canadien a évolué pour devenir un modèle de démocratie électorale partout au monde. Au fil des ans, nous nous sommes efforcés d'établir un système à la fois moderne, accessible, transparent et efficient – un système qui permet aux électeurs d'élire librement leurs dirigeants. Pour atteindre nos objectifs à cet égard, nous avons misé entre autres sur un processus continu de réforme électorale et sur l'amélioration de la législation électorale.

Dans le cadre de nos efforts visant à assurer un système électoral moderne et efficient, nous nous sommes appuyés sur les progrès technologiques pour implanter des innovations comme le Registre national des électeurs. Le registre a été utilisé afin de dresser les listes électorales préliminaires des élections partielles. Dans les quatre circonscriptions, 10 960 révisions ont été apportées aux listes préliminaires tirées du registre. Ce nombre correspond à moins de 5 % des 225 982 électeurs figurant sur les listes préliminaires, ce qui témoigne de

la qualité des données contenues dans le registre. À ce jour, les taux de révision sont conformes aux prévisions établies par Élections Canada lors de la phase de recherche et d'étude de faisabilité du registre en 1996.

En septembre 1999, Élections Canada a formé le Comité consultatif du Registre national des électeurs, une tribune pour l'échange d'information sur la qualité des données et les pratiques exemplaires en matière de gestion de bases de données. Ce comité réunit des représentants des fournisseurs de données d'Élections Canada, notamment des registraires des véhicules automobiles et de l'état civil ainsi que des partenaires comme les organismes électoraux provinciaux, territoriaux et municipaux ayant une liste électorale permanente.

En outre, Élections Canada, en partenariat avec Statistique Canada, a terminé l'établissement d'un réseau routier numérique national appelé Base nationale de données géographiques. Cette base de données servira à produire des cartes électorales et facilitera le partage du Registre national des électeurs avec les organismes électoraux qui utilisent des limites électorales différentes des nôtres. Nous collaborerons étroitement avec divers organismes fédéraux et provinciaux et avec le secteur privé afin de tenir la base de données numériques le plus à jour possible et de veiller à ce qu'elle reflète les changements constants que connaît le réseau routier au Canada.

À mesure que la société et les technologies évolueront, il nous faudra sans doute apporter d'autres modifications à nos lois et perfectionner encore nos technologies. Au Canada, nous en sommes venus à considérer la réforme électorale comme une tâche permanente. Il s'agit d'un exercice mené par le Parlement au nom des Canadiens et des Canadiennes, en sachant qu'il est indispensable au renforcement et à la préservation de notre processus démocratique. C'est pour moi un privilège de servir le Parlement et la population canadienne à cet égard.

# Élections Canada : activités depuis le dernier rapport

## Suivi de l'élection partielle d'avril 1999 dans Windsor–St. Clair

### *Rapports des candidats concernant les dépenses d'élection*

La *Loi électorale du Canada* exige que les candidats déposent, dans les quatre mois suivant le jour de l'élection, un rapport concernant leurs dépenses d'élection. Élections Canada est à examiner les rapports soumis par les cinq candidats à l'élection partielle d'avril 1999 dans Windsor–St. Clair, afin de s'assurer du respect de la Loi et de déterminer le montant des remboursements à verser aux candidats qui y ont droit.

## Résultats officiels des élections partielles tenues en 1999

En janvier 2000, le directeur général des élections a publié son rapport sur les cinq élections partielles fédérales de 1999, conformément à l'alinéa 193*b*) de la *Loi électorale du Canada*. Le rapport, intitulé *Élections partielles 1999 : Résultats officiels du scrutin*, présente les résultats par bureau de scrutin des élections partielles tenues le 12 avril 1999 dans la circonscription fédérale de Windsor–St. Clair et le 15 novembre 1999 dans les circonscriptions fédérales de Hull–Aylmer, Mont-Royal, Saskatoon–Rosetown–Biggar et York-Ouest. Ce rapport s'ajoute à ceux qu'a produits le directeur général des élections sur l'administration de chacun de ces scrutins et qui ont été soumis au Président de la Chambre des communes en mai 1999 et en janvier 2000 respectivement, en conformité avec le paragraphe 195(1) de la Loi.

Les résultats officiels du scrutin et les rapports ci-dessus peuvent être consultés sur le site Web d'Élections Canada (<http://www.elections.ca>), section *Renseignements généraux*, sous-section *Rapports*.

## Questions juridiques

### *Modifications à la législation électorale*

Le 14 octobre 1999, le projet de loi C-2, *Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes, modifiant certaines lois et abrogeant certaines autres lois*, qui remplacerait l'actuelle *Loi électorale du Canada*, a été déposé et a fait l'objet d'une première lecture à la Chambre des communes. Ce projet de loi sert de cadre aux aspects financiers et opérationnels des élections fédérales au Canada. Il avait été déposé une première fois sous le nom de projet de loi C-83 le 7 juin 1999, à la première session de la 36<sup>e</sup> Législature, mais il est mort au Feuilleton lors de la prorogation du Parlement en septembre 1999.

La législation électorale actuelle a été adoptée en 1970, et bon nombre de ses dispositions concernant le financement électoral y ont été ajoutées en 1974. Des modifications ont été apportées à plusieurs de ses dispositions au fil des ans, et il est devenu nécessaire d'actualiser certaines parties de la Loi, d'examiner diverses questions d'ordre administratif et de corriger certains problèmes.

Le système électoral du Canada a évolué, et il est reconnu comme un modèle de démocratie partout au monde. Mais même s'il répond bien aux besoins du pays et de ses citoyens, il y a toujours place à l'amélioration et de nouveaux défis doivent maintenant être relevés. Depuis quelques années, plusieurs études et rapports ont recommandé des changements à la législation électorale fédérale.

En novembre 1989, le gouvernement fédéral a nommé la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis – aussi appelée « Commission Lortie » du nom de son président, Pierre Lortie. Le 13 février 1992, les cinq membres de cette commission ont déposé à la Chambre des communes un rapport en quatre volumes intitulé

*Pour une démocratie électorale renouvelée.* La commission a parrainé de vastes recherches sur divers aspects de la législation et des politiques électorales canadiennes, dont beaucoup ont été publiées. Après le dépôt du rapport de la Commission royale, en février 1992, la Chambre des communes a formé un Comité spécial sur la réforme électorale de huit membres pour en réaliser un examen. Le comité, qui était présidé par le député Jim Hawkes, a soumis cinq rapports à la Chambre. Le troisième de ces rapports a servi de fondement au projet de loi C-114, qui a été adopté par le Parlement au printemps 1993. En mai 1993, le Comité spécial a déposé son cinquième rapport, portant sur la deuxième phase de son étude. Toutefois, le Parlement a été dissout avant que les recommandations aient pu être présentées sous forme de projet de loi, et d'autres éléments sur lesquels le Comité spécial comptait se pencher n'ont jamais été examinés.

Par ailleurs, le directeur général des élections a soumis divers rapports au Parlement en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Le 29 février 1996, il a déposé *Le système électoral du Canada – Consolider les assises*, une annexe à son rapport sur l'élection générale fédérale de 1993, intitulé *Vers la 35<sup>e</sup> élection générale*. S'inspirant des délibérations de la Commission royale, des discussions du Comité spécial, du projet de loi C-114 et de travaux connexes, le rapport recommandait 122 modifications à la *Loi électorale du Canada*. Après l'élection générale fédérale de juin 1997, le directeur général des élections a également produit le *Rapport du directeur général des élections sur la 36<sup>e</sup> élection générale*, qui a été déposé à la Chambre des communes le 24 septembre 1997. Ce rapport recommandait plusieurs changements législatifs.

En 1997, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a établi que, compte tenu du travail déjà accompli, il fallait accorder la priorité à la réforme électorale. En outre, ses membres ont jugé important de se pencher sur cette question avant que les souvenirs de l'élection générale de 1997 ne se soient estompés. À la fin 1997 et au début de 1998, le comité a consulté les partis politiques enregistrés, les députés, le directeur général des élections et d'autres personnes, et a réalisé un

examen approfondi des diverses questions et propositions de changements à la *Loi électorale du Canada*. Son rapport, présenté en juin 1998, résumait les travaux précédents et compilait les recommandations qui avaient été formulées au fil des ans. Le projet de loi C-2 se fonde en partie sur ce rapport multipartite.

Le projet de loi C-2 traite en bonne partie de questions administratives. Entre autres, il accorde le droit de vote aux directeurs du scrutin, permet à tous les électeurs d'avoir recours à des répondants – qu'ils résident dans une section de vote rurale ou urbaine –, modifie les heures de scrutin dans les régions qui ne passent pas à l'heure avancée, prévoit pour la première fois la fusion de partis politiques enregistrés, permet aux partis enregistrés qui ne présentent pas le nombre de candidats requis de conserver leurs actifs dans certains cas, assure aux candidats le droit de solliciter des votes et aux électeurs celui de placer des affiches électorales dans les immeubles à logements multiples, prévoit le remboursement complet du dépôt de présentation des candidats qui produisent les rapports exigés et rajuste les montants stipulés en fonction de l'inflation.

Le projet de loi C-2 exige des partis enregistrés qu'ils divulguent plus de renseignements d'ordre financier. Ils seront tenus de produire des états financiers faisant état, notamment, de toutes les fiducies établies aux fins d'une élection.

De plus, le projet de loi aborde deux questions qui ont fait l'objet de contestations judiciaires au cours des dernières années. En effet, il introduit un nouveau système de réglementation et de divulgation des dépenses des tiers, en plus d'interdire la publication de sondages d'opinion pendant le dernier jour d'une campagne électorale (le jour de l'élection).

### ***Décisions judiciaires récentes***

Le 21 octobre 1999, la Cour d'appel fédérale a rendu sa décision dans les affaires combinées *Sauvé c. Canada* (directeur général des élections) et *McCorrister c. Canada* (procureur général).

La Cour a statué que les personnes incarcérées purgeant une peine de deux ans ou plus n'avaient plus le droit de voter aux élections fédérales.



Toutefois, les électeurs purgeant une peine de moins de deux ans ont conservé leur droit de vote et ont pu l'exercer aux élections partielles du 15 novembre.

Cette décision renverse le jugement rendu le 27 décembre 1995 par la Division de première instance de la Cour fédérale. Celle-ci avait accordé le droit de vote à toutes les personnes incarcérées, invoquant que l'alinéa 51*e*) de la *Loi électorale du Canada* – qui privait du droit de vote toute personne détenue dans un établissement correctionnel et y purgeant une peine de deux ans ou plus – contrevenait à l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et était donc inconstitutionnel.

Les tribunaux s'efforcent depuis plus de dix ans de déterminer dans quelle mesure les personnes incarcérées dans des établissements correctionnels canadiens devraient avoir le droit de vote aux élections fédérales. Jusqu'ici, le dialogue entre le Parlement et les tribunaux n'a pas donné lieu à une solution définitive. Le 27 mai 1993, dans la cause type *Belczowski c. Canada (procureur général)*, la Cour suprême du Canada a jugé inconstitutionnel l'alinéa 51*e*) de la *Loi électorale du Canada* tel qu'il était formulé à l'époque. De l'avis du tribunal, le fait de priver du droit de vote l'ensemble des personnes incarcérées était contraire à la Charte. La Loi a par la suite été modifiée afin de rendre inadmissibles seulement les personnes incarcérées pour deux ans ou plus.

MM. Sauvé et McCorrister purgeaient une peine de plus de deux ans. Ils ont intenté des poursuites séparées qui ont par la suite été combinées à la Division de première instance de la Cour fédérale. Le 27 décembre 1995, ce tribunal a soutenu que la version de la Loi alors en vigueur était également inconstitutionnelle, et toutes les personnes incarcérées ont obtenu le droit de vote. La Couronne a porté la décision en appel. Comme elle a reconnu que l'alinéa 51*e*) contrevenait bel et bien à l'article 3 de la Charte, le tribunal n'a eu qu'à déterminer si la restriction pouvait être jugée raisonnable dans une société libre et démocratique en vertu de l'article 1 de la Charte.

Dans l'arrêt rendu en appel, la Cour fédérale a décidé par une majorité de deux contre un que la disposition reposait sur une combinaison complexe de droit criminel et électoral qui créait une incapacité civile après une condamnation au criminel. Elle a aussi soutenu que l'article proposait une solution raisonnable à la question d'intérêt public qu'il devait régler. L'alinéa 51*e*) a donc été jugé constitutionnel.

Les personnes incarcérées ont demandé à la Cour suprême du Canada l'autorisation de porter le jugement en appel. Au moment d'aller sous presse, la demande était à l'étude.

Ce dossier continue de susciter des jugements contradictoires. Encore le 23 août 1999, dans l'affaire *Driskell et Paul c. Manitoba (procureur général)*, la Cour du Banc de la Reine du Manitoba a jugé inconstitutionnel le fait de priver du droit de vote les personnes purgeant une peine de cinq ans ou plus dans cette province.

## **Le Registre national des électeurs**

### ***Extrait de septembre 1999***

Un extrait de données du Registre national des électeurs a été produit en septembre 1999. On a estimé qu'il comprenait 95,1 % des électeurs canadiens, et que 87,9 % d'entre eux figuraient à la bonne adresse. Par conséquent, 83,5 % de l'ensemble des électeurs canadiens étaient inscrits au registre à la bonne adresse. Après un ajustement de 0,8 % relatif aux électeurs décédés, l'exactitude globale des données a été évaluée à 82,7 %.

### ***Liste électorale d'octobre 1999***

Les données extraites du Registre national des électeurs en septembre 1999 ont servi à produire la liste électorale annuelle qui a été remise aux députés et aux partis politiques enregistrés le 15 octobre 1999, conformément à l'article 71.013 de la *Loi électorale du Canada*.

L'extrait de septembre 1999 ayant bénéficié d'un processus de mise à jour plus complet que

jamais, la qualité des données contenues dans la liste du 15 octobre 1999 est supérieure à celle de la liste remise un an plus tôt aux députés et aux partis politiques. La qualité des données correspond aux prévisions faites par Élections Canada lors de l'étude de faisabilité du Registre national des électeurs.

### *La tenue du registre*

Entre les élections générales, le Registre national des électeurs doit rester le plus à jour et le plus exact possible afin qu'on puisse produire en tout temps des listes préliminaires fiables pour des élections partielles fédérales ainsi que pour des élections générales et des référendums. Le registre est actualisé en continu grâce aux données fournies par plusieurs sources : l'Agence des douanes et du Revenu du Canada (auparavant Revenu Canada), Citoyenneté et Immigration Canada, les bureaux des véhicules automobiles et les registraires de l'état civil des provinces et des territoires ainsi que les organismes électoraux de la Colombie-Britannique et du Québec, qui ont leurs propres registres des électeurs.

Le registre intègre également les résultats de deux initiatives de communication avec les électeurs lancées en mars et en avril 1999 dans le cadre du programme de tenue à jour du registre. Des avis de vérification ont été transmis aux électeurs qui semblaient avoir été inscrits de façon inexacte ou plus d'une fois dans le Registre national des électeurs. Cette initiative avait pour but d'éliminer les doublons. On a d'abord repéré les entrées comportant des noms, des dates de naissance et parfois des adresses identiques ou semblables. Dans certains cas, on a pu vérifier que les inscriptions étaient valides en les confirmant grâce aux sources de données administratives servant à actualiser le registre. Dans les autres cas, des avis de vérification ont été postés aux électeurs en leur demandant de confirmer les données les concernant. Par suite de cette campagne, plus de 190 000 doublons ont été supprimés du Registre national des électeurs.

Élections Canada a également écrit aux jeunes ayant atteint 18 ans après l'élection fédérale de juin 1997 et avant janvier 1999. Ces jeunes ont été

identifiés à partir des données de Revenu Canada ou des fichiers des permis de conduire. Tous les jeunes ont été priés de confirmer leur citoyenneté et d'autoriser l'ajout de leur nom au Registre national des électeurs. La campagne n'a pas été menée auprès des résidents de l'Ontario, de Terre-Neuve, des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut parce qu'au moment de l'envoi, des élections provinciales ou territoriales venaient d'y avoir lieu ou y étaient imminentes. De même, on n'a pas communiqué avec les jeunes du Québec, puisque le Directeur général des élections du Québec fournit les données sur les nouveaux électeurs permettant de mettre le registre à jour. Grâce à cette initiative, plus de 42 000 jeunes de 18 ans ont été ajoutés au Registre national des électeurs.

### *Le partage des données*

Les partenariats visant le partage de données sont une priorité pour Élections Canada. Depuis 1997, l'organisme a conclu des ententes avec plus de 60 organismes chargés de conduire des élections aux niveaux provincial, territorial et municipal, notamment en vue de fournir des données du registre aux municipalités et aux provinces et d'obtenir des renseignements tirés de leurs propres listes électORALES. Entre autres grands objectifs, ces partenariats doivent engendrer des économies pour les organismes électORALES qui se servent de données du Registre national des électeurs pour dresser leurs listes électORALES préliminaires. Les données du registre doivent être utilisées à des fins électORALES seulement, et leur confidentialité est assurée par la *Loi électorale du Canada* et par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

En septembre 1999, le Comité consultatif du Registre national des électeurs a tenu sa première réunion dans les bureaux d'Élections Canada, à Ottawa. Constitué par le directeur général des élections, ce comité sert de tribune à l'examen des activités entreprises par Élections Canada pour favoriser le partage des données du registre avec d'autres organismes électORALES. Il permettra aussi d'échanger des idées et de l'information sur les

initiatives lancées par d'autres qui pourraient accroître la qualité des bases de données administrées par les organismes électoraux dotés de listes électorales permanentes et par les registraires des véhicules automobiles et de l'état civil.

Le comité réunit des représentants des fournisseurs de données ainsi que des organismes électoraux des provinces, des territoires et des municipalités ayant des listes électorales permanentes.

## État de préparation aux élections : la technologie de l'information

### *La préparation à l'an 2000*

À la fin de 1997, Élections Canada a créé le Bureau de projet de l'an 2000, qui devait évaluer les risques pour le fonctionnement de l'organisme en cas d'éventuelles défaillances associées à l'an 2000. Après examen de toute l'infrastructure de la technologie informatique et des opérations, on a cerné divers secteurs de risques qui exigeaient des mesures correctives ou un suivi. À la lumière de ces conclusions, les sous-projets suivants ont été entrepris à l'initiative du bureau :

- évaluation détaillée de toutes les applications informatiques et prise de mesures correctives;
- création d'une méthodologie et d'un laboratoire d'essai;
- préparation de scénarios d'essai et mise à l'essai en laboratoire des applications informatiques;
- évaluation et rectification de tout le matériel (remplacement de 250 ordinateurs personnels) et tous les logiciels commerciaux (251 produits);
- évaluation des risques pour les fonctions opérationnelles et création et mise en œuvre de procédures d'urgence;
- diligence raisonnable (au sens juridique) à l'égard des fonctions opérationnelles et des responsabilités de la gestion de transition à Élections Canada.

Tous les projets ont été réalisés dans le respect des politiques du Conseil du Trésor.

## *Inscription dans les circonscriptions : nouveau système et nouvelles procédures administratives*

Les travaux vont bon train dans l'élaboration du système d'inscription en circonscription qui remplacera ÉCAPLÉ (Élections Canada : automatisation de la production des listes électorales), l'actuel outil de révision des listes électorales en période de scrutin. Le nouveau système, appelé RÉVISE, est conforme aux exigences de l'an 2000, et les fonctions additionnelles qu'il offre permettront de répondre aux besoins ayant découlé de la création du Registre national des électeurs.

La phase de conception est terminée, et une première version du système a été remise à Élections Canada pour les essais d'acceptation et la mesure du rendement. La performance du système a été évaluée dans deux bureaux de directeurs du scrutin expérimentaux établis à Élections Canada afin de simuler les conditions réelles dans lesquelles le système sera utilisé. En appliquant des mesures de sécurité rigoureuses, on est parvenu à transférer des données du Registre national des électeurs à la base de données RÉVISE. Des exemples de données de révision ont également été établis en vue de recréer des situations de révision. D'autres essais seront effectués avant que le nouveau système ne soit utilisé dans le cadre d'un vrai scrutin.

En outre, de nouvelles procédures administratives ont été conçues aux fins de la révision. L'exercice visait trois objectifs : mieux répondre aux exigences de la *Loi électorale du Canada*, faciliter l'administration de la révision et simplifier le processus pour les électeurs. Ces procédures ont été implantées avec succès lors des élections partielles de novembre 1999.

## *Géographie électorale*

Élections Canada, en partenariat avec Statistique Canada, vient de terminer l'établissement d'un réseau routier numérique national appelé Base nationale de

données géographiques. Cette base de données servira à produire les cartes électorales, en plus de faciliter le partage du Registre national des électeurs avec les administrations électorales qui utilisent des délimitations différentes des nôtres. Grâce à ce système, lorsqu'un électeur sera ajouté au Registre national des électeurs ou qu'il déménagera, Élections Canada pourra repérer son adresse sur le réseau routier national et ainsi déterminer la municipalité ou la circonscription dans laquelle il réside.

Nous entendons collaborer étroitement avec divers organismes fédéraux et provinciaux et avec le secteur privé pour tenir la base de données numériques le plus à jour possible. Pour qu'elle reflète l'évolution constante du réseau routier canadien, nous comptons recueillir les nouvelles adresses résidentielles disponibles à la suite d'initiatives concernant les services téléphoniques d'urgence 911 et de la construction de nouvelles rues. En outre, l'acquisition de nouvelles adresses d'intersections facilitera la localisation des électeurs et la création de cartes électorales exactes.

## Rapports avec le Parlement et les partis politiques enregistrés

### *Comparutions du directeur général des élections devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre*

Le 28 octobre et le 22 novembre 1999, le directeur général des élections a comparu devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre dans le cadre de l'examen du projet de loi C-2, la nouvelle *Loi électorale du Canada*. Ce projet de loi a été soumis au comité le 14 octobre 1999, après avoir fait l'objet d'une première lecture à la Chambre des communes. (Pour plus de détails concernant le projet de loi C-2, voir la section *Questions juridiques* ci-dessus.)

À ces occasions, le directeur général des élections a défendu les mesures proposées dans le projet de loi pour promouvoir la transparence du processus ainsi que le droit du public de savoir qui influe sur les débats électoraux. Il a aussi profité de l'occasion pour souligner le fait que certaines

recommandations qu'il avait soumises au Parlement n'ont pas été intégrées au projet de loi C-2.

Le texte intégral de l'allocution prononcée par le directeur général des élections devant le Comité permanent le 28 octobre 1999 peut être consulté sur le site Web d'Élections Canada (<http://www.elections.ca>), dans la section *Nouvelles*, sous-section *Allocutions et discours*, ainsi que dans la section *Renseignements généraux*, sous-section *Réforme électorale 1999*.

### *Comité consultatif des partis politiques enregistrés*

Depuis le dernier rapport du directeur général des élections, le Comité consultatif des partis politiques enregistrés s'est réuni à deux reprises.

La rencontre du 11 juin 1999 visait à renseigner les membres sur les dispositions du projet de loi C-83, qui proposait l'adoption d'une nouvelle *Loi électorale du Canada*. Ce projet de loi est mort au Feuilleton à l'automne 1999. Le projet de loi C-2 reprend sensiblement les mêmes dispositions, à quelques modifications techniques près.

À la réunion du 10 septembre 1999, les membres ont discuté de la formulation d'une politique sur l'identification des électeurs, des lignes directrices régissant l'utilisation des listes électorales par les personnes autorisées à les recevoir aux termes de la Loi ainsi que des Règles électorales spéciales. Sur ce dernier sujet, un représentant du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a présenté les services fournis par les missions étrangères aux Canadiens qui résident à l'extérieur du Canada afin de leur permettre d'exercer leur droit de vote.

### *Répartition du temps d'antenne*

La *Loi électorale du Canada* stipule qu'une nouvelle répartition du temps d'antenne réservé aux messages ou émissions politiques doit être établie chaque année. Pour satisfaire à cette exigence, l'arbitre en matière de radiodiffusion a convoqué une réunion des partis politiques enregistrés le 10 septembre 1999. Une autre rencontre s'est avérée nécessaire le 3 décembre 1999; deux partis politiques dont la demande d'enregistrement avait été reçue, mais qui n'étaient pas

encore officiellement enregistrés, ont également été conviés. À la suite de ces discussions, l'arbitre a rendu sa décision annuelle le 22 décembre 1999.

## Conférence des administrateurs d'élections du Canada

La Conférence annuelle des administrateurs d'élections du Canada a eu lieu à Ottawa du 23 au 26 juin 1999. Organisée par Élections Canada, elle a été présidée par le directeur général des élections du Manitoba, M. Rick Balasko, qui sera l'hôte de l'édition de cette année.

La conférence a réuni tous les directeurs généraux des élections – sauf ceux de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Écosse, où des élections provinciales étaient en cours – ainsi que des cadres de leurs organismes respectifs. On y a également accueilli cinq membres de la Commission électorale australienne qui étaient de passage à Ottawa dans le cadre d'une visite de travail et d'étude à Élections Canada.

Le leader du gouvernement à la Chambre des communes, l'honorable Don Boudria, a assisté à la réception de bienvenue donnée en l'honneur des participants.

Pendant la conférence, plusieurs employés d'Élections Canada ont présenté des exposés sur divers sujets, notamment le projet Administration et coût des élections, le Registre national des électeurs, la réforme électorale, la Base nationale de données géographiques et le vote électronique. Ils ont aussi fait la démonstration de certains systèmes opérationnels d'Élections Canada.

M. John C. Courtney, professeur au Département des études politiques de l'Université de la Saskatchewan, a été invité à partager les résultats de récentes recherches sur diverses questions électorales.

## Activités internationales

### *Le point sur les missions*

Entre mai et novembre 1999, Élections Canada a accueilli des délégations de divers pays, notamment les suivants :

- Burkina Faso, en mai 1999 – information sur le système électoral canadien;
- Chine (Congrès du peuple de la province de Guangdong), le 18 juin 1999 – information sur le système électoral canadien;
- Australie (Commission électorale australienne), du 23 au 30 juin 1999 – renseignements sur l'acquisition de données ainsi que sur l'administration et la tenue à jour du Registre national des électeurs;
- Japon (Comité des affaires parlementaires de la Chambre des représentants), le 20 août 1999 – exposé sur le système électoral canadien;
- Jamaïque (Comité consultatif électoral), les 2 et 3 septembre 1999 – présentation au sujet du système d'information à référence spatiale;
- Afrique du Sud (Commission électorale indépendante), du 20 au 24 septembre 1999 – exposé sur le modèle canadien de financement des partis politiques et sur d'autres sujets associés au processus électoral canadien;
- Haïti, le 4 octobre 1999 – information sur le Registre national des électeurs.

En avril 1999, Élections Canada a fourni des trousseaux d'inscription et de vote à la Commission électorale du Malawi. Par ailleurs, en juin dernier, 29 fonctionnaires électoraux canadiens ont participé au programme de vote extérieur des Nations Unies dans le cadre du référendum tenu en août 1999 au Timor-Oriental.

Du 29 juin au 2 juillet 1999, Élections Canada a conduit au Guatemala une mission d'évaluation des besoins en vue de l'élection générale de novembre 1999. Le même mois, Élections Canada a participé à une mission semblable au Kosovo en prévision de l'élection subséquente.

Le directeur général adjoint des élections, Services internationaux, M. Ron Gould, a également fourni de l'assistance électorale à l'Ouzbékistan du 10 au 17 juillet 1999 et au Kirghizistan du 17 au 25 août 1999.

## Déclarations de culpabilité aux termes de la *Loi électorale du Canada*

À la suite de l'élection générale du 2 juin 1997, cinq dossiers ont donné lieu à une déclaration de culpabilité aux termes de la *Loi électorale du Canada*.

Le 9 juillet 1999, Harold Downs, candidat dans la circonscription de Windsor–St. Clair (Ontario), a plaidé coupable à l'accusation d'avoir omis de transmettre ou de faire transmettre au directeur du scrutin une déclaration concernant les dépenses d'élection du candidat, dans les quatre mois qui suivent le jour de l'élection générale de 1997, en violation du paragraphe 236(2) de la *Loi électorale du Canada*. M. Downs a reçu une absolution inconditionnelle de la cour. Toutefois, comme cette infraction constitue un acte illégal, M. Downs a perdu pour cinq années consécutives le droit de voter, de se porter candidat et d'occuper un poste sur nomination de la Couronne ou du gouverneur en conseil.

Le 15 juillet 1999, John Turner, candidat dans la circonscription de Nunavut, a plaidé coupable à l'accusation d'avoir omis de transmettre ou de faire transmettre au directeur du scrutin une déclaration concernant les dépenses d'élection du candidat, dans les quatre mois qui suivent le jour de l'élection générale de 1997, en violation du paragraphe 236(2) de la *Loi électorale du Canada*. M. Turner a été condamné à une amende de 400 \$. Comme cette infraction constitue un acte illégal, M. Turner a perdu pour cinq années consécutives le droit de voter, de se porter candidat et d'occuper un poste sur nomination de la Couronne ou du gouverneur en conseil.

Le 15 juillet 1999, Paul Kanayok, agent officiel dans la circonscription de Nunavut, a plaidé coupable à l'accusation d'avoir omis de transmettre ou de faire transmettre au directeur du scrutin le rapport du vérificateur et une déclaration concernant les dépenses d'élection du candidat, dans les quatre mois qui suivent le jour de l'élection générale de 1997, en violation du paragraphe 236(2) de la *Loi électorale du Canada*. M. Kanayok a reçu une absolution sous condition de soumettre les documents au cours de la période de probation de trois mois. Comme cette infraction constitue un acte illégal, M. Kanayok a perdu pour cinq

années consécutives le droit de voter, de se porter candidat et d'occuper un poste sur nomination de la Couronne ou du gouverneur en conseil.

Le 10 septembre 1999, Dauda L. Massaquoi, agent officiel dans la circonscription de Scarborough–Agincourt (Ontario), a plaidé coupable à l'accusation d'avoir omis de transmettre ou de faire transmettre au directeur du scrutin le rapport du vérificateur et une déclaration concernant les dépenses d'élection du candidat, dans les quatre mois qui suivent le jour de l'élection générale de 1997, en violation du paragraphe 236(2) de la *Loi électorale du Canada*. M. Massaquoi a reçu une absolution sous condition de faire 75 heures de service communautaire au cours de la période de probation de six mois. Comme cette infraction constitue un acte illégal, M. Massaquoi a perdu pour cinq années consécutives le droit de voter, de se porter candidat et d'occuper un poste sur nomination de la Couronne ou du gouverneur en conseil.

Le 14 octobre 1999, Edward Lee, candidat dans la circonscription de Scarborough–Agincourt (Ontario), a plaidé coupable à l'accusation d'avoir omis de transmettre ou de faire transmettre au directeur du scrutin une déclaration concernant les dépenses d'élection du candidat, dans les quatre mois qui suivent le jour de l'élection générale de 1997, en violation du paragraphe 236(2) de la *Loi électorale du Canada*. M. Lee a reçu une absolution sous condition de verser une contribution de 3 000 \$ à un organisme de bienfaisance, avec une période de probation de six mois. Comme cette infraction constitue un acte illégal, M. Lee a perdu pour cinq années consécutives le droit de voter, de se porter candidat et d'occuper un poste sur nomination de la Couronne ou du gouverneur en conseil.

Pour obtenir des renseignements sur les autres condamnations prononcées à la suite du référendum d'octobre 1992 et des élections générales d'octobre 1993 et de juin 1997, veuillez consulter le relevé des sentences sur le site Web d'Élections Canada ([http://www.elections.ca/news/convictions/convictions\\_f.html](http://www.elections.ca/news/convictions/convictions_f.html)).

# Les élections partielles : Hull–Aylmer, Mont-Royal, Saskatoon–Rosetown–Biggar et York-Ouest

Le 31 mai 1999, Chris Axworthy, député du Nouveau Parti Démocratique de Saskatoon–Rosetown–Biggar, a démissionné de son siège à la Chambre des communes.

Le 3 août 1999, l'honorable Sergio Marchi, député libéral de York-Ouest, a démissionné de son siège à la Chambre des communes.

Le 10 août 1999, l'honorable Sheila Finestone, députée libérale de Mont-Royal, a démissionné de son siège à la Chambre des communes.

Le 10 septembre 1999, l'honorable Marcel Massé, député libéral de Hull–Aylmer, a démissionné de son siège à la Chambre des communes.

Le 10 octobre 1999, le gouverneur en conseil annonçait que des élections partielles visant à combler les sièges vacants dans les quatre circonscriptions électorales auraient lieu le 15 novembre 1999.

Le directeur général des élections a alors adressé un bref aux directeurs du scrutin des quatre circonscriptions électorales, leur demandant de conduire une élection partielle. Le tableau 1 présente les principales étapes du processus entre le déclenchement de l'élection et le retour des brefs.

**Tableau 1**  
Dates clés des élections partielles du 15 novembre 1999 dans Hull–Aylmer, Mont-Royal, Saskatoon–Rosetown–Biggar et York-Ouest

Date	Jour du calendrier électoral	Événement
10 octobre	Jour 36	Émission des brefs; préparatifs en vue de l'ouverture des bureaux des directeurs du scrutin
10 au 16 octobre	Jours 36 à 30 (minuit)	Période d'interdiction de publicité pour les partis
13 octobre	Jour 33	Début de la période de révision des listes électorales
14 octobre	Jour 32	Publication des proclamations – les candidats peuvent se présenter
18 octobre	Jour 28	Début de la révision ciblée
20 au 22 octobre	Jours 26 à 24	Envoi des avis de confirmation d'inscription à tous les électeurs inscrits
25 octobre	Jour 21 (14 h)	Clôture des présentations
4 novembre	Jour 11	Distribution des listes électorales révisées
5, 6 et 8 novembre	Jours 10, 9 et 7	Vote par anticipation
9 novembre	Jour 6 (18 h)	Fin de la période de révision et d'inscription au vote par bulletin spécial
12 novembre	Jour 3	Distribution des listes électorales officielles
14 et 15 novembre	Jours 1 et 0	Période d'interdiction de publicité pour les partis
15 novembre	Jour 0	Jour de l'élection
16 novembre	Jour –1	Addition officielle des votes
23 novembre	Jour –8	Retour des brefs

## Communications avec les électeurs

Aux quatre élections partielles, comme à tous les scrutins, Élections Canada s'est employé à renseigner le public, les partis politiques, les candidats et les médias sur le processus électoral et les dates clés des élections.

Le principal moyen de communication a été la brochure distribuée dans tous les foyers dans les jours suivant l'émission des brefs. Le format du document distribué à ces élections partielles était sensiblement différent de ceux produits antérieurement. On y trouvait entre autres le nom et le numéro de téléphone du directeur du scrutin ainsi que des renseignements sur le Registre national des électeurs et sur la façon de faire ajouter ou corriger un nom sur la liste électorale. Le document indiquait aussi les dates limites relatives au vote par bulletin spécial et à la réception des bulletins de vote spéciaux, les dates clés pour le vote par anticipation, le processus d'inscription et de vote le jour de l'élection et les exigences quant au lieu de résidence applicables lors d'une élection partielle. Finalement, il soulignait l'importance de conserver l'avis de confirmation d'inscription jusqu'au jour de l'élection.

L'avis de confirmation, envoyé quelques jours après la brochure, indiquait où et quand voter et expliquait les différentes options offertes par Élections Canada aux électeurs qui ne peuvent pas se rendre à leur bureau de vote le jour de l'élection.

Toute l'information destinée au public a été produite dans les deux langues officielles, ainsi qu'en chinois, en italien, en portugais et en espagnol dans les circonscriptions où les données de recensement le justifiaient. Sur demande, des renseignements clés ont également été produits sur des supports de substitution, notamment en braille, en gros caractères et sur audiocassettes.

Lors de l'élection partielle du 15 novembre, une initiative a été lancée dans Saskatoon–Rosetown–Biggar pour évaluer l'efficacité des annonces radiophoniques à sensibiliser les électeurs à l'arrivée du dépliant dans leur courrier. Un sondage

téléphonique mené après la diffusion des annonces a indiqué qu'elles avaient incité 23 % des répondants à rechercher la brochure dans leur courrier.

Vers la fin de la période électorale, des annonces ont été publiées dans des quotidiens et des journaux communautaires afin de rappeler aux électeurs que l'adresse de leur bureau de vote était indiquée sur leur avis de confirmation d'inscription et qu'ils pouvaient s'inscrire sur place. L'annonce relevait de la même approche qu'à la dernière élection générale.

Élections Canada a travaillé en étroite collaboration avec les médias locaux pour s'assurer que les électeurs recevaient tous les renseignements nécessaires. Il leur a remis une trousse contenant le communiqué sur le déclenchement des élections, un profil de la circonscription et le calendrier des dates clés. La trousse contenait en outre divers renseignements généraux, notamment sur le processus électoral, le rôle d'Élections Canada, les Règles électorales spéciales, le Registre national des électeurs ainsi que les lignes directrices que les candidats et les partis doivent suivre en matière de dépenses et de contributions électorales.

Pendant la campagne de 36 jours, Élections Canada a publié dix communiqués concernant les principales échéances, la date de l'élection et les règles à suivre par les médias pendant la fin de semaine précédant le jour de l'élection.

Une section consacrée aux élections partielles a été créée sur le site Web d'Élections Canada. On y trouvait la liste des candidats officiels, les cartes des circonscriptions, l'adresse et le numéro de téléphone des bureaux des directeurs du scrutin, de même que des renseignements généraux sur le processus de vote, y compris le vote par bulletin spécial. Le soir de l'élection, les résultats ont été diffusés sur le site Web à mesure qu'ils devenaient disponibles.

Le personnel du Centre de renseignements d'Élections Canada était disponible pour répondre aux quelque 400 questions que les électeurs lui ont soumises par l'entremise de la ligne téléphonique 1 800 INFO-VOTE et d'Internet. En réponse à ces questions, 944 éléments d'information portant sur les quatre élections partielles ont été fournis aux électeurs.



## Communications avec les candidats, les agents officiels et les vérificateurs

### Séminaires

Afin d'aider les candidats, les agents officiels et les vérificateurs à comprendre et à respecter les dispositions financières de la *Loi électorale du Canada*, Élections Canada a tenu des séminaires dans Mont-Royal les 21 et 22 octobre 1999, dans Hull–Aylmer et York-Ouest le 22 octobre 1999 et dans Saskatoon–Rosetown–Biggar le 23 octobre 1999. Les participants ont reçu des indications sur la façon de remplir le *Rapport du candidat concernant les dépenses d'élection* et ont pu voir comment fonctionne le *Rapport électronique du candidat*.

### La révision des listes électorales

Pour la quatrième fois depuis sa création en 1997, les données du Registre national des électeurs ont servi à dresser les listes préliminaires des élections partielles.

Les directeurs du scrutin des quatre circonscriptions électorales ont indiqué que 10 959 ajouts, radiations et modifications ont dû être apportés aux données des listes préliminaires, ce qui correspond à 4,8 % des 225 982 électeurs qui y figuraient initialement. Ces chiffres confirment la fiabilité grandissante des données du Registre national des électeurs.

Des 10 959 révisions qui ont été effectuées durant les élections partielles, 7 094 ont eu lieu pendant la période de révision<sup>1</sup>, qui s'est déroulée du jour 33 au jour 6. De plus, 3 865 révisions ont découlé des inscriptions aux bureaux de scrutin le jour de l'élection.

La répartition des révisions par type de transaction démontre que 6 332 électeurs ont été ajoutés aux listes, 2 965 électeurs en ont été supprimés et 1 662 dossiers ont été corrigés. Des 6 332 ajouts, 2 892 (ou 45,7 %) ont été demandés le jour de l'élection. Le tableau 2 détaille les révisions apportées à la liste de chaque circonscription.

<sup>1</sup> Ces chiffres ainsi que ceux qui suivent tiennent compte des changements mineurs apportés aux trois listes d'électeurs inscrits pour voter en vertu du groupe 1 des Règles électorales spéciales. Vous pouvez également consulter le tableau 4.

**Tableau 2**  
Opérations de révision des listes

#### Hull–Aylmer

Calendrier	Opérations de révision	Totaux cumulatifs	
Jour 33 à jour 11	<i>Liste préliminaire</i>	<b>69 420</b>	
	Ajouts	830	
	Corrections	208	
	Radiations	976	
	Total	2 014	
Jour 10 à jour 6	<i>Liste révisée</i>	<b>69 274</b>	
	Ajouts	434	1 264
	Corrections	31	239
	Radiations	380	1 356
	Total	845	2 859
Jour de l'élection	<i>Liste officielle</i>	<b>69 328</b>	
	Ajouts	775	2 039
	Corrections	60	299
	Radiations	210	1 566
	Total	1 045	3 904
	<i>Liste définitive</i>	<b>69 893</b>	

### Mont-Royal

Calendrier	Opérations de révision	Totaux cumulatifs	
Jour 33 à jour 11	<i>Liste préliminaire</i>	<b>62 055</b>	
	Ajouts	787	
	Corrections	297	
	Radiations	592	
	Total	1 676	
Jour 10 à jour 6	<i>Liste révisée</i>	<b>62 250</b>	
	Ajouts	275	1 062
	Corrections	52	349
	Radiations	150	742
	Total	477	2 154
Jour de l'élection	<i>Liste officielle</i>	<b>62 375</b>	
	Ajouts	506	1 568
	Corrections	28	377
	Radiations	40	782
	Total	574	2 727
	<i>Liste définitive</i>	<b>62 841</b>	

### Saskatoon–Rosetown–Biggar

Calendrier	Opérations de révision	Totaux cumulatifs	
Jour 33 à jour 11	<i>Liste préliminaire</i>	<b>45 262</b>	
	Ajouts	548	
	Corrections	151	
	Radiations	222	
	Total	921	
Jour 10 à jour 6	<i>Liste révisée</i>	<b>45 588</b>	
	Ajouts	244	792
	Corrections	107	258
	Radiations	254	476
	Total	605	1 526
Jour de l'élection	<i>Liste officielle</i>	<b>45 578</b>	
	Ajouts	1 155	1 947
	Corrections	330	588
	Radiations	77	553
	Total	1 562	3 088
	<i>Liste définitive</i>	<b>46 656</b>	

## York-Ouest

Calendrier	Opérations de révision		Totaux cumulatifs
Jour 33 à jour 11	<i>Liste préliminaire</i>		<b>49 245</b>
	Ajouts	272	
	Corrections	128	
	Radiations	27	
	Total	427	
Jour 10 à jour 6	<i>Liste révisée</i>		<b>49 490</b>
	Ajouts	50	322
	Corrections	59	187
	Radiations	20	47
	Total	129	556
Jour de l'élection	<i>Liste officielle</i>		<b>49 520</b>
	Ajouts	456	778
	Corrections	211	398
	Radiations	17	64
	Total	684	1 240
	<i>Liste définitive</i>		<b>49 959</b>

## Le vote

### *Participation électorale*

Au total, 64 485 des 229 350 électeurs ont exercé leur droit de vote aux quatre élections partielles. La majorité d'entre eux ont voté le jour de l'élection, le 15 novembre 1999, à l'un des 683 lieux de scrutin des circonscriptions. Tous les bureaux de scrutin dans Hull-Aylmer, Mont-Royal et York-Ouest ont été ouverts durant 12 heures, de 9 h 30 à 21 h 30, heure locale. Les bureaux de scrutin dans Saskatoon-Rosetown-Biggar ont aussi été ouverts pendant 12 heures, de 8 h 30 à 20 h 30, heure locale.

Le taux de participation a été de 25,5 % dans Hull-Aylmer, de 27,5 % dans Mont-Royal, de 33,7 % dans Saskatoon-Rosetown-Biggar et de 27,4 % dans York-Ouest. Lors de l'élection partielle tenue avant celle du 15 novembre (dans Windsor-St. Clair en avril 1999), le taux de participation se chiffrait à 45 %. À l'élection générale de 1997, la participation électorale était de 70,4 % dans Hull-Aylmer, de 78,7 % dans Mont-Royal, de 59,9 % dans Saskatoon-Rosetown-Biggar et de 61,0 % dans York-Ouest.

Les électeurs incapables de voter le jour de l'élection pouvaient voter par anticipation les 5, 6 et 8 novembre 1999. Le tableau 3 contient des détails sur l'emplacement des bureaux de scrutin et sur leur accessibilité dans chaque circonscription électorale.

La participation électorale est toujours plus

faible à une élection partielle qu'à une élection générale, mais elle s'est avérée particulièrement peu élevée cette fois-ci.

À la dernière élection générale en 1997, la participation à l'échelle nationale s'est chiffrée à 67 % soit le taux le plus faible depuis 1925 (66,4 %) et le deuxième plus bas depuis 1896 (62,9 %, le plus bas taux jamais enregistré). Au 20<sup>e</sup> siècle, le Canada a tenu 28 élections générales, et le taux de participation moyen a été d'environ 73 %. Depuis la Confédération, en 1867, le taux de participation le plus élevé à l'échelle nationale a été de 79,4 %; il a été atteint à l'élection générale de 1958.

Il y avait au total 228 lieux de scrutin, qui étaient tous dotés d'un accès de plain-pied.

Comme c'est toujours le cas lors d'une élection partielle ou générale, les résidents d'une circonscription qui sont incapables de voter le jour de l'élection ou par anticipation, de même que ceux qui sont en voyage ou qui résident temporairement à l'étranger, ont pu voter par la poste au moyen du bulletin spécial, en vertu des Règles électorales spéciales. Les Canadiens à l'étranger pouvaient obtenir de l'information sur la façon de voter auprès du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, par l'intermédiaire de ses missions diplomatiques et postes consulaires. Les électeurs des Forces canadiennes, en poste au pays et à l'étranger, ont été informés de leur droit de vote par le ministère de la Défense nationale (voir le tableau 4).

**Tableau 3**  
**Lieux de scrutin**

**Emplacement des lieux de scrutin**

Lieu	Hull-Aylmer		Mont-Royal		Saskatoon-Rosetown-Biggar		York-Ouest		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Immeubles d'habitation (appartements)	2	3,08	8	17,39	1	1,39	9	20,00	20	8,77
Résidences pour personnes âgées	9	13,85	3	6,52	12	16,67	0	0	24	10,53
Centres communautaires	9	13,85	4	8,70	27	37,50	3	6,67	43	18,86
Écoles	26	40,00	15	32,61	25	34,72	25	55,56	91	39,91
Immeuble municipal	1	1,54	1	2,17	1	1,39	0	0	3	1,32
Légion royale canadienne	0	0	0	0	2	2,77	0	0	2	0,88
Immeubles commerciaux	6	9,23	5	10,87	1	1,39	2	4,45	14	6,14
Hôpitaux	4	6,15	4	8,69	1	1,39	3	6,67	12	5,26
Centres de loisirs	2	3,08	0	0	1	1,39	0	0	3	1,32
Salles paroissiales	5	7,69	5	10,87	0	0	3	6,67	13	5,70
Autre	1	1,54	1	2,17	1	1,39	0	0	3	1,32
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>100,00</b>	<b>46</b>	<b>100,00</b>	<b>72</b>	<b>100,00</b>	<b>45</b>	<b>100,00</b>	<b>228</b>	<b>100,00</b>

**Types de bureaux de scrutin**

Circonscription	Ordinaires	Itinérants	Spéciaux	Total
Hull-Aylmer	188	3	11	<b>202</b>
Mont-Royal	172	1	11	<b>184</b>
Saskatoon-Rosetown-Biggar	136	2	7	<b>145</b>
York-Ouest	144	1	7	<b>152</b>

**Accessibilité des bureaux de scrutin**

Circonscription	Nombre total de bureaux de scrutin	Nombre de bureaux de scrutin accessibles	Pourcentage
Hull-Aylmer	202	202	100 %
Mont-Royal	184	184	100 %
Saskatoon-Rosetown-Biggar	145	145	100 %
York-Ouest	152	152	100 %

**Tableau 4**  
**Inscriptions en vertu des Règles électorales spéciales**

Catégories d'électeurs demandant à voter selon les Règles électorales spéciales	Nombre de bulletins demandés			
	Hull–Aylmer	Mont-Royal	Saskatoon–Rosetown–Biggar	York-Ouest
<b>Groupe 1<sup>1</sup></b>				
Membres des Forces canadiennes	231	20	112	43
Électeurs incarcérés	1	1	0	0
Électeurs résidant temporairement à l'étranger	275	113	3	12
<b>Sous-total, groupe 1</b>	<b>507</b>	<b>134</b>	<b>115</b>	<b>55</b>
<b>Groupe 2<sup>2</sup></b>				
Électeurs se trouvant temporairement hors de leur circonscription	9	3	2	0
Électeurs votant dans leur circonscription	215	149	127	46
<b>Sous-total, groupe 2</b>	<b>224</b>	<b>152</b>	<b>129</b>	<b>46</b>
<b>Nombre total d'inscriptions au vote par bulletin spécial</b>	<b>731</b>	<b>286</b>	<b>244</b>	<b>101</b>

<sup>1</sup> Les trois listes d'électeurs inscrits dans le groupe 1 des Règles électorales spéciales sont indépendantes de la liste qui est révisée lors d'un scrutin.

<sup>2</sup> Les électeurs inscrits dans le groupe 2 des Règles électorales spéciales sont également inscrits sur la liste électorale révisée.

Dans Hull–Aylmer, un représentant de la commission scolaire avait confirmé par écrit la disponibilité des écoles comme centres de scrutin, mais les directions des écoles ont par la suite refusé d'autoriser l'utilisation de leurs locaux. Étant donné l'urgence de la situation, et devant l'impossibilité de trouver des locaux adéquats pour 59 bureaux de scrutin, la directrice du scrutin a dû regrouper ces bureaux à l'Aréna Robert-Guertin afin de permettre aux électeurs d'exercer leur droit de vote. C'était la première fois au pays qu'un si grand nombre de bureaux de scrutin étaient réunis au même endroit, et la situation n'a pas donné lieu à un grand nombre de plaintes.

Les résidents d'établissements, comme les personnes hospitalisées et les détenus purgeant une peine de moins de deux ans dans un centre correctionnel ont pu voter en vertu des Règles électorales spéciales. L'inscription et le vote dans les centres de soins de courte durée ont eu lieu les 8 et 9 novembre 1999. Pour faciliter le vote par bulletin spécial dans les établissements correctionnels, des trousseaux d'information ont été remis à la Société Elizabeth Fry et à la Société John Howard.

Le tableau 5 donne des statistiques préliminaires sur le nombre de bulletins déposés selon les divers moyens disponibles.

**Tableau 5**  
**Statistiques préliminaires concernant le nombre de bulletins déposés et le taux de participation, élections partielles de novembre 1999**

Circonscription	Nombre d'électeurs sur la liste définitive	Bureaux ordinaires de scrutin	Bureaux spéciaux de scrutin	Règles électorales spéciales	Total des bulletins déposés	Bulletins rejetés	Total des votes valides	Taux de participation
Hull–Aylmer	69 893	16 040	1 490	257	17 787	144	17 643	25,5 %
Mont-Royal	62 841	15 569	1 568	173	17 310	110	17 200	27,5 %
Saskatoon–Rosetown–Biggar	46 656	14 602	969	134	15 705	55	15 650	33,7 %
York-Ouest	49 959	13 179	456	48	13 683	154	13 529	27,4 %

## Les candidats et les résultats du vote

Les candidats avaient jusqu'au 25 octobre 1999 à 14 h pour poser leur candidature et jusqu'à 17 h pour la retirer ou pour corriger l'information contenue dans leur bulletin de présentation.

Des dix partis politiques fédéraux enregistrés, huit ont présenté des candidats à l'élection partielle dans Hull–Aylmer : le Bloc Québécois, le Nouveau Parti Démocratique, le Parti de l'Héritage Chrétien du Canada, le Parti de la loi naturelle du Canada, le Parti libéral du Canada, le Parti progressiste-conservateur du Canada, le Parti Réformiste du Canada et le Parti Vert du Canada. Il y avait aussi un candidat indépendant.

Dans Mont-Royal, quatre partis politiques fédéraux enregistrés ont présenté des candidats à l'élection partielle : le Bloc Québécois, le Nouveau Parti Démocratique, le Parti libéral du Canada et le Parti progressiste-conservateur du Canada.

Dans Saskatoon–Rosetown–Biggar, cinq partis politiques fédéraux enregistrés ont présenté des candidats : le Nouveau Parti Démocratique, le Parti libéral du Canada, le Parti progressiste-conservateur du Canada, le Parti Réformiste du Canada et le Parti Vert du Canada. Un candidat n'avait aucune appartenance politique.

Dans York-Ouest, six partis politiques fédéraux enregistrés ont présenté des candidats : le Nouveau Parti Démocratique, le Parti action canadienne, le Parti libéral du Canada, le Parti progressiste-conservateur du Canada, le Parti Réformiste du Canada et le Parti Vert du Canada.

À la fin des présentations, les listes des candidats officiels ont été transmises aux missions diplomatiques et aux postes consulaires du Canada par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, et aux bases des Forces canadiennes par le ministère de la Défense nationale. Les listes ont aussi été affichées sur le site Web d'Élections Canada.

Le soir de l'élection, le Système des résultats électoraux utilisé dans les circonscriptions électorales était relié à l'ordinateur central d'Élections Canada. Les résultats étaient transmis au fur et à mesure au serveur à Ottawa, pour affichage sur le site Web.

Trois candidats libéraux ont été élus lors des élections partielles du 15 novembre : Marcel Proulx dans Hull–Aylmer, Irwin Cotler dans Mont-Royal et Judy Sgro dans York-Ouest. Dans Saskatoon–Rosetown–Biggar, le candidat du Nouveau Parti Démocratique, Dennis Gruending, a été élu.

Il est important de noter qu'Élections Canada a été avisé par la directrice du scrutin de Saskatoon–Rosetown–Biggar, deux jours avant l'élection, que 425 bulletins de vote (numéros de série 38051 à 38475) avaient disparu. Puisque la disparition a été constatée avant le jour de l'élection, le bureau de scrutin auquel ces bulletins étaient destinés a reçu une nouvelle série de bulletins. Les scrutateurs ont reçu la consigne de bien vérifier les bulletins des électeurs avant qu'ils ne soient déposés dans l'urne pour s'assurer qu'ils portaient bien leurs initiales.

Une fois que les résultats officiels ont été annoncés et que s'est terminée la période durant laquelle un dépouillement judiciaire peut être demandé, une autorisation spéciale a été accordée en vertu de l'article 196 de la *Loi électorale du Canada* permettant d'ouvrir les enveloppes contenant le matériel du bureau de scrutin pour vérifier si les bulletins manquants s'y trouvaient. Ce n'était pas le cas. Après avoir éliminé la possibilité que les bulletins aient été insérés dans les enveloppes par inadvertance, le directeur général des élections a demandé au commissaire aux élections fédérales d'éclaircir la situation. Le commissaire a indiqué que les 425 bulletins manquants n'avaient pas été retrouvés au cours de l'enquête. De plus, rien n'indique qu'un fonctionnaire électoral travaillant au bureau de la directrice du scrutin de Saskatoon–Rosetown–Biggar le 12 novembre 1999 aurait pris les bulletins. Finalement, il ne reste aucune piste qui permettrait de trouver un suspect ou de recueillir des preuves fiables et suffisantes pour entamer des poursuites relativement à la disparition des bulletins.

Le directeur général des élections a conclu que les bulletins manquants n'ont pas pu avoir d'incidence sur les résultats de l'élection partielle, puisque la victoire a été remportée par plus de 2 000 voix. De plus, aucun fonctionnaire électoral ou représentant d'un candidat n'a remarqué quoi que ce soit d'anormal le jour de l'élection, et le nombre d'électeurs ayant voté est égal au nombre de bulletins déposés.

**Tableau 6**

Statistiques préliminaires concernant les votes valides, par candidat, aux élections partielles de novembre 1999

Candidat	Appartenance politique	Votes valides obtenus	Pourcentage
<b>Hull–Aylmer</b>			
Robert Bélanger	Bloc Québécois	4 495	25,47 %
Alain Cossette	Nouveau Parti Démocratique	1 356	7,68 %
Luiz Da Silva	Le Parti Réformiste du Canada	175	0,99 %
Ron Gray	Parti de l’Héritage Chrétien du Canada	176	0,99 %
Jean-Claude Pommet	Parti de la loi naturelle du Canada	103	0,58 %
Marcel Proulx	Parti libéral du Canada	9 532	54,02 %
Richard St-Cyr	Parti progressiste-conservateur du Canada	1 448	8,20 %
John C. Turmel	Indépendant	51	0,28 %
Gail Walker	Le Parti Vert du Canada	307	1,74 %
<b>Total</b>		<b>17 643</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Mont-Royal</b>			
Mathieu Alarie	Bloc Québécois	385	2,23 %
Noel Earl Alexander	Parti progressiste-conservateur du Canada	648	3,76 %
Irwin Cotler	Parti libéral du Canada	15 820	91,97 %
Serge Granger	Nouveau Parti Démocratique	347	2,01 %
<b>Total</b>		<b>17 200</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Saskatoon–Rosetown–Biggar</b>			
Ace Cetinski	Aucune appartenance	111	0,70 %
Henry Dayday	Parti libéral du Canada	2 448	15,64 %
Rich Gabruch	Parti progressiste-conservateur du Canada	2 242	14,32 %
David Greenfield	Le Parti Vert du Canada	175	1,11 %
Dennis Gruending	Nouveau Parti Démocratique	6 353	40,59 %
Jim McAllister	Le Parti Réformiste du Canada	4 321	27,61 %
<b>Total</b>		<b>15 650</b>	<b>100,00 %</b>
<b>York-Ouest</b>			
Stephen Burega	Parti action canadienne	242	1,78 %
Elio Di Iorio	Parti progressiste-conservateur du Canada	1 721	12,72 %
Enzo Granzotto	Le Parti Réformiste du Canada	377	2,78 %
Julia McCrea	Nouveau Parti Démocratique	1 054	7,79 %
Judy Sgro	Parti libéral du Canada	10 034	74,16 %
Henry Zeifman	Le Parti Vert du Canada	101	0,74 %
<b>Total</b>		<b>13 529</b>	<b>100,00 %</b>

## Permissions spéciales

La semaine avant le jour des élections partielles, le directeur général des élections a rendu une décision en vertu du paragraphe 9(1) de la *Loi électorale du Canada* lui permettant de modifier les dispositions de la Loi pourvu qu'il respecte l'esprit de la législation. Dans le cas présent, le paragraphe 126(4) permet d'émettre un certificat de transfert aux scrutateurs et aux greffiers travaillant à un bureau de scrutin autre que celui où ils devraient voter s'ils sont nommés après le vote par anticipation. Le directeur général des élections a étendu cette disposition aux superviseurs de centre de scrutin, aux agents d'information, aux agents d'inscription et à leurs assistants ainsi qu'aux personnes responsables du maintien de l'ordre. Autrement, ces personnes auraient été privées de leur droit de vote, puisqu'elles ne peuvent quitter le bureau de scrutin auquel elles sont affectées.

## Améliorer l'administration électorale

À la suite des discussions avec le Comité consultatif des partis politiques enregistrés, de nouveaux insignes ont été mis à l'essai pour les représentants des candidats et le personnel des bureaux de scrutin lors de l'élection partielle dans Windsor–St. Clair en avril 1999. Les résultats du sondage mené à ce sujet auprès des scrutateurs et des superviseurs de centre de scrutin se sont avérés très positifs. Par conséquent, les nouveaux insignes ont été utilisés à nouveau lors des quatre élections partielles de novembre.

La nouvelle disposition des chaises des représentants des candidats au bureau de scrutin, qui avait aussi été mise à l'essai lors de l'élection partielle dans Windsor–St. Clair, a connu des résultats insatisfaisants. Par conséquent, il avait été décidé de modifier la disposition pour les élections partielles de novembre. Les chaises et les tables des représentants des candidats (le cas échéant) ont été placées d'un côté ou de l'autre de la table réservée au scrutateur et au greffier, leur permettant ainsi de bien voir ce qui se passait sans toutefois empêcher le scrutateur et le greffier de faire leur travail ou les électeurs de voter.

Tous les scrutateurs et les greffiers ont été sondés de nouveau sur l'utilité et l'efficacité des nouveaux insignes et de la disposition des chaises. Les résultats de ce sondage seront examinés par le Comité consultatif des partis politiques enregistrés. Élections Canada déterminera ensuite si ces nouvelles mesures devraient être mises en œuvre à la prochaine élection générale.

## Rapport du commissaire

Le commissaire aux élections fédérales doit faire appliquer et respecter la *Loi électorale du Canada*. Lors de la rédaction du présent rapport, trois allégations d'infraction avaient été portées à l'attention du commissaire relativement aux élections partielles du 15 novembre 1999 dans Hull–Aylmer, Mont-Royal, Saskatoon–Rosetown–Biggar et York-Ouest.

À la suite de l'annonce de la disparition des 425 bulletins de vote avant l'élection partielle du 15 novembre 1999 dans Saskatoon–Rosetown–Biggar, le directeur général des élections a demandé au commissaire, en vertu de l'article 257 de la *Loi électorale du Canada*, d'enquêter sur la situation, notamment pour déterminer si des infractions auraient été commises aux termes de l'article 249 de la Loi, comme la manipulation non autorisée de paquets de bulletins de vote. Le commissaire a fait part des constatations de son enquête au directeur général des élections. Deux autres plaintes sont liées à la publicité et aux activités interdites dans les bureaux de scrutin.

Le délai de six mois pendant lequel des allégations d'infraction à la *Loi électorale du Canada* peuvent être déposées par écrit n'est pas encore échu. Lorsqu'une telle allégation lui est présentée, le commissaire aux élections fédérales l'étudie afin de déterminer si elle est justifiée et si une enquête s'impose. Le commissaire n'examine pas les allégations d'infraction à la Loi commises par un fonctionnaire électoral, non plus que certaines infractions précises commises par un individu, à moins que le directeur général des élections ne le lui demande.

Une poursuite ne peut être entamée en vertu de la Loi sans le consentement du commissaire, à moins



qu'elle n'ait trait à la paix et au maintien de l'ordre durant un scrutin.

Le commissaire consent à ce qu'une poursuite soit entamée seulement s'il juge, d'après les preuves, que cela servirait l'intérêt du public. La Loi stipule que les poursuites doivent être entamées dans les 18 mois qui suivent la perpétration de l'infraction.

Une fois qu'une poursuite est autorisée, des accusations sont portées auprès du tribunal compétent.

## Conclusion

Le présent rapport répond à l'obligation qu'a le directeur général des élections, aux termes de la Loi, de rendre compte des élections partielles dans Hull–Aylmer, Mont-Royal, Saskatoon–Rosetown–Biggar et York-Ouest.

Puisque des élections partielles ont eu lieu simultanément dans quatre circonscriptions électorales, Élections Canada a eu une excellente occasion de mettre à l'essai de nouvelles procédures et technologies en prévision de la prochaine élection générale, tout en assurant aux électeurs et aux candidats un service électoral moderne et efficace.

Comme par le passé, le rapport examine d'autres nouveautés survenues depuis la dernière élection partielle, qui a eu lieu en avril 1999, soulignant les faits notables concernant la réforme électorale et les progrès technologiques. Nous continuons d'innover en vue de conserver au Canada un système électoral reconnu pour ses pratiques modernes, son accessibilité, sa transparence et son efficacité.